

1. IDENTIFICATION DU CLIENT

N° de client à la CCQ		Nom	Prénom
Adresse, n°	Rue		N° d'appartement
Ville		Province	Code postal
N° de téléphone principal	N° de téléphone secondaire	N° de télécopieur	Courriel

2. IDENTIFICATION DE LA DÉCISION POUR LAQUELLE VOUS DEMANDEZ LE RÉEXAMEN

Date de la décision (AAAA-MM-JJ)	Section ayant rendu la décision : <input type="checkbox"/> Assurance maladie et assurabilité <input type="checkbox"/> Assurance invalidité <input type="checkbox"/> Retraite et assurance vie
----------------------------------	---

3. MOTIFS DE LA DEMANDE DE RÉEXAMEN

Expliquez les motifs pour lesquels vous demandez le réexamen de cette décision. Joignez les documents justifiant votre demande (s'il y a lieu).	Documents joints : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---	--

4. SIGNATURE DU CLIENT

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts.

Signature du client	Date (AAAA-MM-JJ)
---------------------	-------------------

5. MANDAT DE REPRÉSENTATION

Si vous désirez être représenté dans le cadre de votre demande de réexamen, veuillez compléter les renseignements suivants concernant la personne mandatée :

Nom		Prénom	
Nom de la compagnie, de la firme, ou du syndicat			
Adresse, n°		Rue	N° d'appartement
Ville		Province	Code postal
N° de téléphone	N° de télécopieur	Courriel	
Dans le cadre de ma demande de réexamen de la décision rendue par la Commission de la construction du Québec (CCQ), je confirme mandater la personne mentionnée ci-dessus pour me représenter et j'autorise la CCQ à communiquer à cette dernière tous les renseignements et documents me concernant et qui sont nécessaires au traitement de la présente demande de réexamen, incluant les renseignements et documents de nature médicale. Cette autorisation est valide pour la durée du traitement de ma demande de réexamen et jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue par la CCQ à cet égard.			
Signature du client		Date (AAAA-MM-JJ)	

6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE DE RÉEXAMEN

Droit au réexamen

Les modalités de la demande de réexamen sont prévues à l'article 93 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction [c. R-20] :

« 93. Toute personne qui se croit lésée par une décision de la Commission quant à son admissibilité à un régime d'avantages sociaux ou quant au montant d'une prestation peut, dans les 60 jours de sa réception, en demander le réexamen à la Commission.

La Commission rend sa décision en réexamen dans les 60 jours de la demande. La décision en réexamen peut, dans les 60 jours de sa réception, être contestée devant le Tribunal administratif du travail; la décision de ce dernier est définitive.

À défaut d'une décision initiale quant à son admissibilité ou quant au montant d'une prestation, ou d'une décision en réexamen dans les 90 jours de la demande visée, la personne concernée peut adresser sa demande au Tribunal administratif du travail, dans les 60 jours de délai prescrit. »

Motifs pour déposer une demande de réexamen

Vous pouvez demander le réexamen d'une décision de la Commission en rapport avec l'un des points suivants :

- Votre admissibilité au régime d'avantages sociaux, incluant le régime de retraite;
- Le montant d'une prestation payable en vertu de ce régime ou de l'une ou l'autre des couvertures.

Délai pour déposer une demande de réexamen

Votre demande de réexamen doit être déposée à la Commission dans un délai de 60 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu la décision dont vous demandez le réexamen.

Procédure pour déposer une demande de réexamen

- 1) Remplir les sections 1 à 4 du présent formulaire de réexamen.
- 2) Expliquer, à la section 3, les motifs pour lesquels vous demandez le réexamen de cette décision. Vous pouvez joindre une lettre si l'espace alloué est insuffisant.
- 3) Joindre tout document justifiant votre demande de réexamen. Il n'est pas nécessaire de fournir les documents déjà produits à votre dossier.
- 4) Le cas échéant, confirmer, à la section 5, le mandat de représentation.

Étapes de la demande de réexamen

Dans un premier temps, vous recevrez un accusé de réception de votre demande de réexamen. Par la suite, le Bureau de réexamen de décisions – Avantages sociaux communiquera avec vous, ou votre représentant (le cas échéant), afin de débiter le réexamen de la décision concernée. Au terme du réexamen, une décision écrite vous sera communiquée.

Recours possible auprès du Tribunal administratif du travail

Si vous êtes en désaccord avec la décision rendue en réexamen, vous aurez 60 jours à compter de la réception de cette dernière pour la contester auprès du Tribunal administratif du travail.

Pour tout renseignement supplémentaire, ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 888 842-8282.

Veuillez retourner ce formulaire avec les pièces justificatives, s'il y a lieu, à l'adresse ci-dessous :

Commission de la construction du Québec
Bureau de réexamen de décisions - Avantages sociaux
8485, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7